confédération des syndicats médicaux français
le syndicat de tous les médecins

Le Président,

M. Frédéric VAN ROEKEGHEM
Directeur Général
UNCAM
50 avenue du Pr André Lemierre
75986 PARIS CEDEX 20

N/Réf. : MC/CJ/200705226

Paris, le 10 mai 2007

Objet : Cabinets de groupe -désignation médecin traitant

être défendu
savoir où on va
s'informer
être solidaire
agir plutôt que subir
se battre
être entendu
se former
croire en l'avenir

Monsieur le Directeur Général,

La CSMF vous a déjà alerté par courrier le 20 mars 2006, sur les difficultés rencontrées quant à la possibilité de désignation conjointe de la qualité de médecin traitant des médecins exerçant dans le cadre de la même spécialité au sein d'un cabinet de groupe.

Nous constatons qu'à ce jour, non seulement ce problème persiste, mais il s'est accru dans certaines caisses d'Assurance Maladie, par exemple la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Tourcoing. En effet, cette dernière refuse catégoriquement la désignation conjointe des médecins du cabinet comme médecins traitants, mais a également adressé un courrier aux patients leur indiquant l'irrecevabilité de leur déclaration, au préjudice à la fois des médecins du cabinet, mais aussi des patients.

Cette situation est parfaitement inadmissible et contestable tant au regard de la loi que de la mise en place du parcours de soins voulue par le législateur et les partenaires sociaux.

Je vous rappelle que la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 introduit expressément à l'article L.162-5-3 du code de la sécurité sociale la possibilité pour ***les médecins exerçant dans le cadre de la même spécialité, au sein d'un cabinet médical situé dans les même locaux ou dans un centre de santé, d'être conjointement désignés médecins traitants***.

Dès lors, je vous demande donc, Monsieur le Directeur Général, de bien vouloir tout mettre en œuvre pour trouver une véritable solution à ces difficultés dans les plus brefs délais afin que ni les médecins, ni les patients ne soient pénalisés.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de ma sincère considération.

Docteur Michel CHASSANG

P.J. : lettre adressée aux patients par la CPAM de Tourcoing

www.csmf.org

Confédération des Syndicats Médicaux Français - 79 rue de Tocqueville - 75017 PARIS
☏ : (33) 01.43.18.88.00 – 🖷 : (33) 01.43.18.88.20

SÉCURITÉ SOCIALE

l'Assurance Maladie

TOURCOING

Prestations
RQ/DF

[redacted]

Fax 03.20.25.76.89

[redacted]

59200 TOURCOING

Date Le 3 mai 2007

N° d'immatriculation [redacted]

Nous avons réceptionné dans nos services votre formulaire de choix de médecin traitant.

Cette déclaration n'est pas recevable en l'état, car elle mentionne le nom de deux médecins alors que selon la loi vous devez choisir nominativement un seul médecin traitant. En cas d'indisponibilité, vous pourrez néanmoins avoir recours à son remplaçant.

Je vous invite à compléter une nouvelle déclaration de choix de médecin traitant avec le médecin que vous avez choisi.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

L'Attachée de Direction,

Rita QUINTIN

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Tourcoing
2, place Sébastopol - 59208 Tourcoing Cedex
Tél.: 0 820 904 259 - www.ameli.fr